

Comité consultatif sur l'application des droits

Treizième session
Genève, 3 – 5 septembre 2018

LISTE DES DOCUMENTS PRÉPARATOIRES

établie par le Secrétariat

Cote du document	Intitulé du document
WIPO/ACE/13/INF/1	LISTE DES PARTICIPANTS
WIPO/ACE/13/INF/2	LISTE DES DOCUMENTS PRÉPARATOIRES
WIPO/ACE/13/INF/3	CALENDRIER PROPOSÉ
WIPO/ACE/13/1 Prov.	PROJET D'ORDRE DU JOUR
WIPO/ACE/13/2 Rev.	ACTIVITÉS RÉCENTES DE L'OMPI DANS LE DOMAINE DE LA PROMOTION DU RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE <i>Document établi par le Secrétariat</i>

WIPO/ACE/13/3

ADMISSION D'ORGANISATIONS NON
GOUVERNEMENTALES EN QUALITÉ D'OBSERVATRICES
AD HOC
Document établi par le Secrétariat

WIPO/ACE/13/4

ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION ET CAMPAGNES
STRATÉGIQUES MENÉES POUR PROMOUVOIR
LE RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
*Contributions établies par la Croatie, les États-Unis
d'Amérique, le Kazakhstan et la Thaïlande, par l'Asociación
Española para la Defensa de la Marca, l'Istituto Centromarca
per la Lotta alla Contraffazione et l'Union des fabricants, ainsi
que par la Coopérative des auteurs et éditeurs de musique
en Suisse*

ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DES ÉCOLIERS MENÉES EN CROATIE

Contribution établie par Mme Ana Rački Marinković, vice-directrice générale de l'Office national de la propriété intellectuelle de la République de Croatie, Zagreb (Croatie)

Résumé : l'Office national de la propriété intellectuelle de la République de Croatie (SIPO) a mené une initiative au sein des organes nationaux de coordination pour l'application des droits de propriété intellectuelle visant à mettre en place des activités de sensibilisation à l'intention des écoliers et des jeunes. Deux activités complémentaires ont été envisagées : un concours destiné aux écoliers dans le cadre des concours pour les écoles organisés au titre de la promotion par l'OMPI du respect de la propriété intellectuelle, et un projet intitulé "Journée de la propriété intellectuelle pour les enfants", visant à sensibiliser les enfants et les jeunes.

Lancé à l'occasion de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, le concours a été mis en œuvre à l'échelle du pays. Il a également fait l'objet d'une promotion lors de l'activité complémentaire "Journée de la propriété intellectuelle pour les enfants", ainsi que dans le cadre de la couverture médiatique de l'activité, qui s'est déroulée le 30 mai 2017 à Zagreb, et le 14 novembre 2017 à Varaždin. En 2018, le SIPO a lancé un nouveau cycle du concours et a organisé un événement pour les enfants à Rijeka, le 11 avril 2018.

ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DU PUBLIC AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE MENÉES AU KAZAKHSTAN – CAMPAGNE NATIONALE DE LUTTE
CONTRE LE PIRATAGE

Contribution établie par Mme Gulnara Kaken, directrice adjointe du département des droits de propriété intellectuelle du Ministère de la justice d'Astana (Kazakhstan)

Résumé : le présent document décrit l'expérience du Ministère de la justice du Kazakhstan en ce qui concerne la diffusion des connaissances en matière de propriété intellectuelle et la promotion du respect de la propriété intellectuelle au moyen de campagnes de sensibilisation du public et de concours destinés aux jeunes, au secteur privé, aux fonctionnaires des administrations chargées de l'application des droits et autres organes compétents.

SENSIBILISATION À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE GRÂCE AUX RÉSEAUX SOCIAUX EN THAÏLANDE

Contribution préparée par M. Porsche Jarumon, responsable des échanges, Bureau de la promotion et du développement de la propriété intellectuelle et M. Sasiwat Rattanaphan, attaché de relations publiques, Bureau de l'administration centrale, Département de la propriété intellectuelle, Ministère du commerce, Nonthaburi (Thaïlande)

Résumé : à l'heure actuelle, l'accès à l'Internet est de plus en plus répandu. Il est facile de partager des informations et des contenus grâce au réseau informatique. Afin de ne pas se laisser distancer par les avancées technologiques et numériques, l'on estime que l'information du public en matière de propriété intellectuelle ne doit pas se limiter aux méthodes traditionnelles. De nos jours, les réseaux sociaux en ligne jouent un rôle significatif en ce qu'ils permettent aux secteurs public et privé, entrepreneurs, petites et moyennes entreprises, institutions, universités, écoles et utilisateurs de l'Internet, en particulier la jeune génération, de mieux comprendre les enjeux de la propriété intellectuelle et de s'impliquer dans des activités en la matière. Prenant acte du comportement dynamique des utilisateurs de l'Internet et des tendances mondiales en matière de propriété intellectuelle, en particulier dans le domaine des techniques numériques, le Département de la propriété intellectuelle de Thaïlande (DIP) a adopté de nouvelles mesures stratégiques visant à sensibiliser le public et à développer des connaissances en matière de propriété intellectuelle par l'intermédiaire des réseaux sociaux en ligne, notamment grâce à des campagnes publiées sur Facebook, des informations postées sur Instagram, etc.

CAMPAGNES DE SENSIBILISATION À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Contribution préparée par M. Peter N. Fowler, Avocat général principal, Exécution, Bureau de la politique et des affaires internationales, Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO), Alexandria, Virginie (États-Unis d'Amérique)

Résumé : le présent document résume les activités et les campagnes stratégiques récentes, actuelles et planifiées menées par les États-Unis d'Amérique à des fins de sensibilisation à la propriété intellectuelle, en particulier celles organisées par ou en partenariat avec des agences gouvernementales américaines. L'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) s'est en partie inspiré des récentes propositions présentées au Comité consultatif sur l'application des droits de l'OMPI (ACE) et met actuellement au point une campagne de sensibilisation portant sur les produits contrefaisants. L'USPTO lancera bientôt un concours vidéo sur le sujet, ouvert aux jeunes, lycéens, étudiants et au grand public. L'USPTO prévoit de lancer ce concours durant l'été 2018; l'on s'attend à ce qu'il soit en cours pendant la treizième session de l'ACE. Les vidéos gagnantes seront utilisées dans le cadre d'une vaste campagne de sensibilisation menée par l'USPTO l'année prochaine.

PROJET AUTHENTICITÉ

Contribution préparée par M. José Antonio Moreno Campos, directeur général, Asociación Española para la Defensa de la Marca (ANDEMA), Madrid (Espagne), M. Claudio Bergonzi, directeur général, Istituto Centromarca per la Lotta alla Contraffazione (INDICAM), Milan (Italie) et Mme Delphine Sarphati, directrice générale, Union des fabricants (UNIFAB), Paris (France)

Résumé : le projet Authenticité désigne un projet mené à bien par les associations espagnole, française et italienne de protection des marques à des fins de sensibilisation à la nécessité de protéger les produits authentiques et le commerce local contre la distribution et la vente de produits contrefaisants; l'idée consiste à créer un signe de reconnaissance susceptible d'être

utilisé par les villes qui soutiennent activement les marques et le commerce au niveau local en les protégeant contre les produits contrefaisants. En signant un mémorandum d'accord, les villes intéressées peuvent devenir des "authenticités", à savoir des villes enclines à coopérer avec ces trois associations en vue de mener des campagnes d'informations, de former la police locale et de coopérer avec d'autres "authenticités" en matière de partage des bonnes pratiques concernant la saisie des produits contrefaisants. À l'origine financé par l'Observatoire européen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle, ce projet tend également à établir un réseau de villes respectueuses de la propriété intellectuelle en Espagne, en France et en Italie; ce réseau rassemble actuellement Rome, Paris, Cervia, Malaga et Alicante.

RESPECT ©OPYRIGHT! – SENSIBILISER LES ÉLÈVES AU DROIT D'AUTEUR

Contribution préparée par Mme Claudia Kempf, cheffe de la Division des membres, Coopérative des auteurs et éditeurs de musique en Suisse, Zurich (Suisse)

Résumé : respect ©opyright! est un projet scolaire des cinq sociétés de gestion suisses visant à sensibiliser les jeunes au droit d'auteur et à la valeur du travail créatif. Respect ©opyright! propose une introduction interactive au droit d'auteur pour les jeunes âgés de 12 à 16 ans et se déroule durant les heures de classe habituelles. Avec un artiste, les élèves créent une chanson et peuvent discuter directement avec l'artiste à ce sujet. Les jeunes sont ainsi initiés de manière ludique aux conditions de production auxquelles sont confrontés les artistes et au paysage artistique et culturel de Suisse. Avec respect ©opyright! il ne s'agit pas de faire peur aux jeunes en agitant un doigt menaçant, mais de leur faire comprendre le travail des créateurs. Respect ©opyright! sera proposé pour la douzième année consécutive; un succès qui se confirme. Jusqu'ici, un total de plus de 239 écoles ont été visitées, atteignant environ 39 440 élèves.

WIPO/ACE/13/5

L'INTERFACE ENTRE L'APPLICATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LE DROIT DE LA CONCURRENCE

Contributions établies par le Brésil et le Pérou

LES POINTS DE CONVERGENCE ENTRE LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LA LÉGISLATION ANTITRUST AU BRÉSIL

Contribution préparée par Mme Paula Azevedo, commissaire, Conseil administratif de défense économique, Brasilia (Brésil)

Résumé : il convient de concilier les législations antitrust et sur la propriété intellectuelle afin de réaliser des objectifs communs tels que la stimulation du développement économique, la promotion de l'innovation et l'incitation à la concurrence. Toutefois, l'interaction entre ces deux domaines du droit n'est pas évidente; elle exige un équilibre rigoureux permettant de garantir la réalisation de ces objectifs communs. Dans le cadre d'une économie nouvelle, dans laquelle l'innovation, la connaissance et la propriété intellectuelle jouent un rôle central en matière de concurrence entre les acteurs du marché et de détermination des limites du marché concerné, on constate une prise de conscience croissante quant à la nécessité de concilier les droits de propriété intellectuelle et les règles de concurrence. Le Conseil administratif de défense économique, autorité brésilienne de la concurrence, est chargé d'enquêter et de statuer sur des cas dans lesquels l'utilisation abusive de droits de propriété intellectuelle est présumée; il a dès lors établi un cadre d'analyse des points de convergence entre les droits de propriété intellectuelle et le droit de la concurrence.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LÉGISLATION EN MATIÈRE DE CONCURRENCE DÉLOYALE AU PÉROU

Contribution établie par M. Ray Augusto Meloni García, directeur du Département des signes distinctifs, Institut national pour la défense de la concurrence et la protection de la propriété intellectuelle, Lima (Pérou)

Résumé : la présente contribution traite des compétences de l'Institut national pour la défense de la concurrence et la protection de la propriété intellectuelle (INDECOPI) en matière d'examen et de règlement des litiges dans le domaine de la propriété industrielle (marques) et de la concurrence déloyale. Elle présente notamment les détails d'une affaire opposant Lab. Nutrition Corp. S.A.C à José Abraham Villacorta Olano et al. afin de démontrer l'expérience que possède l'INDECOPI dans le règlement de litiges portant sur l'utilisation abusive du système de la propriété industrielle dans le but d'empêcher des concurrents d'entrer sur le marché ou d'y rester. Le système juridique péruvien prévoit, dans sa législation en matière de concurrence déloyale et dans sa législation sur les marques, des mécanismes de règlement et de sanction pour ce type d'affaire. L'autorité administrative à ces fins est conférée à l'INDECOPI par l'intermédiaire de ses organes fonctionnels et de ses organes chargés du règlement des litiges, notamment la Commission chargée de la lutte contre la concurrence déloyale et le Département des signes distinctifs (DSD).

Dans l'affaire susmentionnée, la Commission chargée de la lutte contre la concurrence déloyale a jugé que le fait d'enregistrer, de sa propre initiative, des signes distinctifs servant à identifier des produits fabriqués à l'étranger dans le but de devenir l'unique distributeur de ces produits sur le marché national constituait un acte contraire à la bonne foi dans la pratique commerciale. La commission a donc infligé une amende et transmis les preuves au Département des signes distinctifs de l'INDECOPI pour qu'elle intervienne, selon que de besoin, dans son domaine de compétence à l'égard des marques visées par la procédure.

Pour sa part, le Département des signes distinctifs a jugé i) que les différents enregistrements de marques étaient nuls et nonavenus au motif que le déposant avait agi de mauvaise foi au moment du dépôt des demandes et ii) que plusieurs actions étaient irrecevables car elles portaient atteinte à des droits de propriété industrielle.

WIPO/ACE/13/6

COORDINATION DE L'APPLICATION DES DROITS DE
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AUX NIVEAUX NATIONAL
ET RÉGIONAL

*Contributions établies par le Bélarus, la Chine, la Fédération de
Russie, la Finlande, le Mexique, l'Ouganda, le Pérou et la
République de Corée*

LES ADMINISTRATIONS COMPÉTENTES EN MATIÈRE DE RÈGLEMENT DES LITIGES
DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AU BÉLARUS

*Contribution établie par M. Aliaksandr Zayats, chef adjoint du Département du droit et des
traités internationaux et Mme Yelena Makhankova, ancienne cheffe de la Division du contrôle
du respect de la législation en matière de propriété intellectuelle, Centre national de la
propriété intellectuelle, Minsk (Bélarus)*

Résumé : le présent document décrit la distribution des compétences en matière de résolution
des litiges de propriété intellectuelle entre les différentes administrations compétentes au
Bélarus. Il existe tant des procédures administratives que judiciaires pour régler les cas
d'atteintes aux droits de propriété intellectuelle. Plus précisément, ce document évoque les
compétences de la chambre de recours du Centre national de la propriété intellectuelle et du
tribunal spécialisé en matière de propriété intellectuelle au sein de la Cour suprême du
Bélarus.

RENFORCER LA PROTECTION DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS AFIN DE
PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DE L'ÉCLAIRAGE – PROTECTION
DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE À GUZHEN, BANLIEUE DE ZHONGSHAN
(CHINE)

*Contribution établie par M. Yin Ming, directeur de l'office municipal de la propriété intellectuelle
de Zhongshan (Chine)*

Résumé : amorcé et soutenu par l'office national de la propriété intellectuelle de la République
populaire de Chine, le modèle de Guzhen vise à établir un système de protection des dessins
et modèles industriels qui permet d'octroyer rapidement des droits de propriété intellectuelle
ainsi que d'assurer leur application et leur coordination dans un domaine qui implique un
groupement industriel particulier, à savoir le secteur de l'éclairage. Ce modèle a eu un impact
positif sur l'expansion du secteur et plus largement sur l'économie régionale.

DONNÉES D'EXPÉRIENCE DE LA CHINE EN MATIÈRE DE PROMOTION DE L'UTILISATION DE LOGICIELS LÉGITIMES

Contribution établie par M. Liangbin Zheng, directeur de la Division de l'application des droits, Département du droit d'auteur, Administration nationale du droit d'auteur de la Chine, Beijing (Chine)

Résumé : la protection accordée à un logiciel au titre du droit d'auteur représente une part importante de la protection des droits de propriété intellectuelle. Le présent article décrit les efforts du Gouvernement chinois en vue de renforcer la protection des logiciels au titre du droit d'auteur. Sur le fondement de ses lois et règlements relativement complets en matière de protection des logiciels au titre du droit d'auteur, la Chine a lancé une série de politiques et de mesures visant à promouvoir l'utilisation de logiciels légitimes. Elle a également mis en place un mécanisme de coordination interministériel en vue de promouvoir l'utilisation de logiciels légitimes par les agences gouvernementales et les entreprises. Ces efforts ont effectivement amélioré l'environnement de protection des logiciels au titre du droit d'auteur et favorisé le développement du secteur.

PRATIQUES RECOMMANDÉES POUR L'ENVOI DE LETTRES DE MISE EN DEMEURE AUX PERSONNES PHYSIQUES EN FINLANDE

Contribution établie par Mme Anna Vuopala, Conseillère de gouvernement, Service des politiques en matière de droit d'auteur et de culture audiovisuelle, Département de la politique culturelle et artistique, Ministère de l'éducation et de la culture, Helsinki (Finlande)

Résumé : en raison d'une forte augmentation de l'envoi, par des cabinets d'avocats au nom de titulaires de droits, de lettres de mise en demeure à l'attention d'auteurs présumés d'atteintes au droit d'auteur et de vives critiques, tant des destinataires que des médias, eu égard à leur contenu et à la procédure y afférente, le Ministère finlandais de l'éducation et de la culture a nommé un groupe de travail chargé d'examiner le recours à ces lettres. Le groupe était chargé de recommander des bonnes pratiques compte tenu des droits fondamentaux des destinataires de ces lettres et des titulaires de droits, établissant un compromis entre les deux ainsi que de rendre la procédure d'envoi de lettres de mise en demeure plus transparente et plus prévisible. Le groupe de travail a recommandé 15 bonnes pratiques fondées sur le droit actuel; elles renforcent la sécurité juridique et assurent un juste équilibre en matière de suivi des atteintes au droit d'auteur au moyen de ces lettres.

LUTTER CONTRE LE PIRATAGE DE LOGICIELS AU MEXIQUE

Contribution établie par M. Miguel Ángel Margáin, directeur général de l'Institut mexicain de la propriété industrielle, Mexico (Mexique)

Résumé : outre la protection de la propriété intellectuelle, l'Institut mexicain de la propriété intellectuelle (IMPI) est à la fois chargé de promouvoir et d'appliquer les droits de propriété intellectuelle. En matière de promotion, l'IMPI a conclu un partenariat avec la Business Software Alliance (BSA) en vue d'atteindre un objectif commun : garantir le respect plein et entier des droits de propriété intellectuelle liés à l'utilisation de logiciels. Prenant acte de la valeur ajoutée d'initiatives conjointes des secteurs public et privé en vue d'endiguer la prédominance de logiciels illégaux et de créer les conditions favorables à la mise en place d'écosystèmes technologiques rationnels, l'IMPI et la BSA ont signé plusieurs accords de coopération visant à décourager et combattre la reproduction et l'installation illégales de programmes informatiques. Plusieurs activités ont été déployées aux fins d'application de ces accords, y compris des campagnes de sensibilisation du public aux avantages du recours à des logiciels légaux ainsi que des programmes d'inspection menés d'office par l'IMPI sur la base de listes fournies par la BSA afin de vérifier l'utilisation légale de programmes informatiques. Si le recours à des logiciels illégaux est toujours très répandu au sein des entreprises mexicaines, la coopération interinstitutionnelle a suscité une baisse du taux d'utilisation de logiciels sans licence d'exploitation.

SYSTÈMES D'APPLICATION DES DROITS DANS LES PAYS MEMBRES DE L'IBEPI

Contribution établie par M. Ronald Gastello, secrétaire technique, Commission des signes distinctifs, Institut national pour la défense de la concurrence et la protection de la propriété intellectuelle (INDECOPI), Lima (Pérou)

Résumé : depuis la création de l'Institut national pour la défense de la concurrence et la protection de la propriété intellectuelle (INDECOPI), les mesures de lutte contre les atteintes aux droits de la propriété intellectuelle ont été prises en trois phases distinctes. La première phase a été marquée par une stratégie punitive locale reposant sur des opérations menées par l'INDECOPI sur requête ou d'office pour confisquer les produits de contrefaçon ou pirates dans le pays. Au cours de la deuxième phase, les mesures ont été essentiellement prises au niveau du contrôle douanier dans le but d'empêcher l'entrée sur le marché de produits portant atteinte aux droits. Lors de la troisième phase, il a été reconnu qu'il était nécessaire d'aborder la question de l'atteinte aux droits de propriété intellectuelle dans le cadre d'une approche globale et des mesures ont été prises pour favoriser un changement de mentalité des consommateurs misant, d'une part, sur le recul de la demande de produits de contrefaçon et, d'autre part, sur la réduction de l'offre de ces produits en incitant plus largement les micro ou petites entreprises à créer et enregistrer leurs propres marques.

En novembre 2017, le programme ibéro-américain sur la propriété intellectuelle et la promotion du développement (IBEPI) a organisé un atelier sur l'application des droits relatifs aux signes distinctifs sous les auspices de l'INDECOPI à Lima. Dans l'optique de trouver les moyens d'harmoniser l'application des droits de propriété intellectuelle dans les pays de l'IBEPI, les pays participants ont partagé des informations et fait part de leur expérience en la matière et pu ainsi évaluer les points communs et les différences entre leurs cadres juridiques nationaux et leurs pratiques nationales. Les débats ont été fondés sur les réponses à un questionnaire détaillé portant notamment sur des questions relatives aux politiques nationales en matière d'application des droits de propriété intellectuelle, aux autorités chargées de l'application des droits, aux mesures juridiques disponibles et à la destruction des produits portant atteinte aux droits. La présente contribution présente les résultats de cette enquête, permettant ainsi d'avoir une vue d'ensemble des systèmes d'application des droits dans les pays membres de l'IBEPI.

MESURES ADMINISTRATIVES PRISES PAR L'OFFICE CORÉEN DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE EN VERTU DE LA LOI SUR LA PRÉVENTION DE LA CONCURRENCE DÉLOYALE ET LA PROTECTION DES SECRETS D'AFFAIRES

Contribution établie par M. Taeyoung Lee, directeur adjoint, Division des affaires multilatérales, Office coréen de la propriété intellectuelle, Daejeon (République de Corée)

Résumé : L'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) adopte de plus en plus des mesures administratives pour lutter contre les pratiques de concurrence déloyale et défendre les droits et les intérêts des consommateurs. Visant à prévenir la concurrence déloyale, la République de Corée a amendé la loi sur la prévention de la concurrence déloyale et la protection des secrets d'affaires en janvier 2017 et en avril 2018. Les modifications ont élargi le champ de ce qui doit être considéré comme un acte de concurrence déloyale et ont étendu l'autorité conférée au KIPO pour enquêter sur des affaires présumées de pratiques de concurrence déloyale et formuler des recommandations de mesures correctives. La présente contribution décrit les récentes modifications apportées ainsi que les compétences du KIPO et illustre, à travers deux études de cas récentes, les efforts redoublés du KIPO pour mettre un terme aux actes de concurrence déloyale.

ENQUÊTES ET POURSUITES PÉNALES POUR ATTEINTE À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE EN RÉPUBLIQUE DE CORÉE

Contribution établie par M. Donghwan Shin, procureur et conseiller juridique principal, Division des affaires juridiques internationales, Ministère de la justice, Séoul (République de Corée)

Résumé : le Ministère de la justice et le service des poursuites de la République de Corée coordonnent les enquêtes et les poursuites liées aux délits en matière de propriété intellectuelle. Les procureurs sont chargés des enquêtes pénales en République de Corée, ainsi que des affaires d'atteintes à la propriété intellectuelle qui leur sont transmises par la police et la brigade d'enquête spéciale. Dans le cadre de la procédure pénale, les procureurs collaborent avec les autres organismes, leur prodiguent des conseils juridiques et des instructions et font usage de leur pouvoir d'appréciation pour décider s'il y a lieu de solliciter une ordonnance judiciaire. La collecte de preuves constituant un élément essentiel de toute enquête, il est fréquemment fait recours à des mandats de perquisition et de saisie et à des compétences criminalistiques numériques dans les cas d'atteintes à la propriété intellectuelle pour identifier le contrefacteur et recenser les dommages. En Corée, les 59 bureaux des procureurs de district ont tous des procureurs qui traitent des affaires de propriété intellectuelle. Deux d'entre eux disposent même de départements spécifiquement chargés des enquêtes relatives à la propriété intellectuelle. Pour répondre à l'augmentation des délits numériques et de la cybercriminalité dans ce domaine, le Ministère de la justice et le service des poursuites concentrent leurs efforts sur les évolutions et les stratégies technologiques. Le Centre national technico-légal numérique et le département d'enquêtes technico-légales du Bureau du procureur général sont de bons exemples à cet égard.

ÉLABORATION DE MÉCANISMES POUR ASSURER LE RESPECT DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS CONNEXES AU SEIN DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Contribution établie par Mme Natalia Romashova, responsable du service juridique, Ministère de la culture, Moscou (Fédération de Russie)

Résumé : la Fédération de Russie a adopté une série de mesures visant à renforcer la protection et l'application du droit d'auteur et des droits connexes, et à accroître la transparence et la responsabilité des organisations de gestion collective des droits afin de permettre à celles-ci de gérer efficacement la valeur découlant de l'exploitation des œuvres protégées par le droit d'auteur et les droits connexes. Les changements d'ordre législatif comprennent le renforcement de la protection des metteurs en scène de théâtre et l'introduction de lois antipiratage. Dans ce dernier cas, il existe un mécanisme de règlement extrajudiciaire des litiges en cas d'atteinte en ligne au droit d'auteur, qui permet aux titulaires de droits de demander au propriétaire d'un site Internet hébergeant un contenu illicite de bloquer le site en question. Les tribunaux peuvent en outre désormais aussi restreindre l'accès à un site miroir répliquant un autre site Internet auquel l'accès a été précédemment bloqué. S'il est vrai que ces mesures ont des retombées positives sur la réduction des atteintes à la propriété intellectuelle, des efforts supplémentaires sont actuellement menés, notamment en vue de simplifier les procédures pour bloquer les sites Internet contrefaisants.

WIPO/ACE/13/7

MÉCANISMES POUR LUTTER CONTRE LES ATTEINTES À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE COMMISES EN LIGNE

Contributions établies par Israël, le Royaume-Uni et l'Union européenne

PROPOSITIONS DE MESURES D'APPLICATION DU DROIT D'AUTEUR DANS L'ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE EN ISRAËL

Contribution établie par Mme Ayelet Feldman, conseillère et M. Howard Poliner, conseiller, Division du droit de la propriété intellectuelle, Ministère de la justice, Jérusalem (Israël)

Résumé : un projet de loi visant à modifier la loi sur le droit d'auteur (Amendement n° 5, 5778-2017) a été présenté au Parlement israélien en 2017 et fait actuellement l'objet de débats lors d'audiences publiques devant le Comité économique. Ce projet de loi tend à créer des voies de recours effectives aux fins d'application du droit d'auteur dans l'environnement numérique tout en contribuant, en parallèle, à l'accès du public aux informations et à la culture en ligne, à la préservation du droit à la vie privée et à la mise à disposition de plateformes d'exercice de la liberté d'expression et d'activités commerciales légitimes. L'on compte parmi ces mesures, l'extension de la portée de la responsabilité indirecte en matière d'atteinte, le blocage de sites dans des circonstances appropriées, des décisions judiciaires ordonnant la divulgation de l'identité des auteurs d'atteintes à la propriété intellectuelle en ligne et une responsabilité pénale aggravée.

DONNÉES D'EXPÉRIENCE DU ROYAUME-UNI EN MATIÈRE DE COOPÉRATION AVEC DES INTERMÉDIAIRES POUR LUTTER CONTRE LES ATTEINTES À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Contribution établie par Mme Elizabeth Jones, Direction de l'application des droits de propriété intellectuelle et du droit d'auteur, Office de propriété intellectuelle, Newport (Royaume-Uni)

Résumé : comme l'indique sa Stratégie en matière d'application des droits de propriété intellectuelle (2016-2020), le Royaume-Uni tend à faire en sorte que toutes les parties prenantes comprennent leur rôle dans le cadre de l'élimination des atteintes à la propriété intellectuelle en ligne. L'Office de propriété intellectuelle du Royaume-Uni collabore à cette fin avec un certain nombre d'intermédiaires. Cela implique de contribuer à l'élaboration, par les moteurs de recherches et les industries de la création, d'un code de bonnes pratiques tendant à empêcher que les résultats de recherches fassent ressortir des sites Internet portant atteinte à la propriété intellectuelle; de collaborer, par l'entremise d'une opération (Operation Creative) de l'unité de police spécialisée dans la lutte contre les atteintes à la propriété intellectuelle et d'une liste des sites Internet concernés, avec le secteur de la publicité pour prévenir la diffusion de (et donc le financement par) toute publicité sur ce genre de sites; et de coopérer avec des plateformes de commerce en ligne.

INTENSIFIER LES EFFORTS MENÉS SOUS L'IMPULSION DE L'INDUSTRIE EN VUE DE RÉDUIRE LES ATTEINTES À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – POINT DE LA COMMISSION EUROPÉENNE SUR LA SITUATION ACTUELLE

Contribution établie par M. Harrie Temmink, chef adjoint et Mme Natalia Zebrowska, responsable des politiques, Propriété intellectuelle et lutte contre la contrefaçon, Direction générale du marché intérieur, de l'industrie, de l'entrepreneuriat et des PME, Commission européenne, Bruxelles (Belgique)

Résumé : en novembre 2017, la Commission européenne a présenté un ensemble complet de mesures visant à réduire la contrefaçon et le piratage. Dans ce contexte, la Commission européenne a confirmé l'approche dite "follow the money" ("suivez l'argent") pour faire appliquer les droits de propriété intellectuelle; cette démarche consiste à élaborer des mesures politiques qui mettent en lumière et entravent la piste laissée par l'argent en matière d'activités portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle à l'échelle commerciale. En pratique, elle se traduit par la conclusion d'accords volontaires entre les représentants du secteur concerné. Les deux initiatives les plus élaborées et autoréglementées sont le protocole d'accord sur la vente de contrefaçons sur l'Internet, qui rassemble de grandes plateformes Internet et des titulaires de droits régulièrement victimes de la vente en ligne de versions contrefaisantes ou pirates de leurs produits, et le protocole d'accord sur la publicité en ligne et les droits de propriété intellectuelle. Ces deux initiatives se concentrent sur les atteintes portées en ligne aux droits de propriété intellectuelle et s'appuient sur l'implication d'intermédiaires et le recours aux nouvelles technologies qui facilitent l'application de ces droits.

WIPO/ACE/13/8

LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LE POUVOIR JUDICIAIRE

Contribution établie par M. Xavier Seuba, professeur associé, manager de la formation des magistrats et directeur de la formation consacrée au contentieux des brevets en Europe, Centre d'Études Internationales de la Propriété Intellectuelle (CEIPI), Université de Strasbourg (France)

Résumé : l'impact déterminant des décisions de justice sur le cadre et les nuances du droit de la propriété intellectuelle est largement reconnu. Intellectual Property and the Judiciary est un ouvrage collectif qui offre une vision complète de la spécialisation judiciaire en matière de propriété intellectuelle. Il affirme l'importance de tirer parti de la spécialisation tout en préservant une interprétation contextuelle du droit de la propriété intellectuelle à des fins de qualité et d'équité des décisions rendues en la matière; cela traduit une procédure d'évaluation et de pondération à des fins de mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle. Il est à cet égard essentiel de porter une attention particulière aux principes de l'intérêt public, des droits fondamentaux, de la concurrence et du libre-échange. Les juges jouent également un rôle primordial dans le cadre de l'adaptation du droit de la propriété intellectuelle aux évolutions technologiques et sociales. La numérisation, l'automatisation, la centralisation et la délégation des pouvoirs en matière d'application des lois remettent en cause les notions traditionnelles d'application des droits de propriété intellectuelle, du métier de juge et du pouvoir judiciaire lui-même.

WIPO/ACE/13/9

QUANTIFICATION DES DOMMAGES-INTÉRÊTS POUR ATTEINTE À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Contributions établies par la Colombie, la Jordanie, le Maroc, le Royaume-Uni et l'Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle

ÉVALUATION DU PRÉJUDICE PORTÉ AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DANS LE SYSTÈME JURIDIQUE COLOMBIEN

Contribution établie par M. Jorge Mario Olarte Collazos, directeur général adjoint chargé des affaires judiciaires, Direction générale de l'industrie et du commerce, Bogota (Colombie)

Résumé : une protection complète des droits de propriété intellectuelle doit comprendre des mécanismes visant à assurer qu'un titulaire de droits dispose d'une voie de recours efficace, voire qu'il obtienne réparation pour le préjudice subi du fait d'un acte portant atteinte à ses droits exclusifs. La tâche est tout sauf simple dans ce domaine, notamment en ce qui concerne l'évaluation et le calcul du préjudice résultant d'une atteinte aux droits de propriété intellectuelle. Le présent document a pour objet de définir les critères sur lesquels les titulaires de droits et les magistrats en Colombie peuvent se fonder pour déterminer et calculer le montant du préjudice causé par une activité portant atteinte aux droits, que ce soit dans le domaine de la propriété industrielle ou du droit d'auteur.

CALCUL DES DOMMAGES-INTÉRÊTS EN CAS D'ATTEINTE À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Contribution établie par M. Nehad Al-Husban, juge à la Cour d'appel d'Amman (Jordanie)

Résumé : le système juridique jordanien prévoit la réparation du préjudice matériel et moral. Le préjudice matériel s'entend des pertes effectives et du manque à gagner subis par le demandeur. Dans ce système, les tribunaux ne peuvent appliquer les règles générales d'équité et de justice pour le calcul des dommages-intérêts ni accorder des dommages-intérêts punitifs, c'est-à-dire octroyer un montant supplémentaire au demandeur à titre de compensation pour l'atteinte portée à ses droits de propriété intellectuelle. Le préjudice moral est limité aux atteintes au droit d'auteur ou aux droits connexes. Pour que des dommages-intérêts pour préjudice moral soient accordés, les demandeurs doivent prouver le bien-fondé de leur revendication et évaluer le montant de la réparation sur la base de l'appréciation discrétionnaire d'un expert. En outre, le montant des dommages-intérêts n'est lié ni à la nature de l'atteinte – atteinte directe résultant de l'imitation ou de l'utilisation d'une marque sans le consentement de son propriétaire ou atteinte indirecte résultant de la vente de produits de contrefaçon – ni au caractère délibéré des actes du contrevenant. En effet, le montant du dédommagement est déterminé par les pertes réelles et le manque à gagner subis par le demandeur, sous réserve que le préjudice subi soit une conséquence naturelle de l'atteinte. Enfin, les tribunaux peuvent accorder un dédommagement égal à la valeur d'un contrat de licence si le demandeur peut prouver la pertinence de cet accord au regard de sa prétention.

DOMMAGES-INTÉRÊTS POUR PRÉJUDICE SUBI EN MATIÈRE DE CONTREFAÇON

Contribution établie par M. Abderazzak El Amrani, juge, premier président, Cour d'appel de Commerce de Casablanca (Maroc)

Résumé : en vertu du droit et de la jurisprudence du Maroc, y compris la plupart des décisions rendues par les tribunaux de commerce, le propriétaire d'une marque peut choisir de solliciter l'"indemnisation intégrale" des pertes effectivement subies et le recouvrement des bénéfices attribuable à l'activité illégale. Dans un tel cas, le propriétaire de la marque doit établir le bien-fondé de sa demande, ce qui peut s'avérer extrêmement difficile même lorsque le juge implique un expert technique. Dès lors, les demandeurs choisissent souvent de solliciter les dommages-intérêts préétablis par la loi afin de ne pas avoir à prouver l'ampleur du préjudice occasionné. Lorsqu'un tribunal détermine les dommages-intérêts à accorder, dans le cadre de la fourchette préétablie, il tient compte du volume de produits contrefaisants saisis dans le magasin de l'auteur de l'atteinte. Le juge ne s'intéressera à la bonne ou mauvaise foi de l'auteur de l'atteinte que lorsqu'il s'agit d'un petit commerçant qui ne fabrique pas les produits contrefaisants lui-même. En revanche, tout auteur d'une atteinte qui fabrique lui-même les produits contrefaisants s'expose au paiement de dommages-intérêts, qu'il agisse ou non de bonne foi. Enfin, le pouvoir judiciaire marocain ne se fonde pas sur la valeur de l'accord de licence hypothétique pour déterminer le montant des dommages-intérêts.

DONNÉES D'EXPÉRIENCE DU ROYAUME-UNI EN MATIÈRE DE QUANTIFICATION DES DOMMAGES-INTÉRÊTS POUR ATTEINTE À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Contribution établie par M. Alan Johns QC, juge de district auprès du Tribunal de la propriété intellectuelle pour les entreprises, Haute Cour de justice, Londres (Royaume-Uni)

Résumé : tout titulaire d'un droit de propriété intellectuelle peut prétendre au versement de dommages-intérêts au titre d'une atteinte portée à ce droit, sans avoir à prouver que l'auteur de

l'atteinte avait connaissance de la nature illicite de ces activités. En outre, la loi prévoit des dommages-intérêts, notamment fondés sur la négociation, même lorsqu'il n'est pas possible d'établir des pertes au sens conventionnel du terme. Dans de tels cas, les dommages-intérêts sont accordés sous la forme d'une somme forfaitaire que l'on aurait pu raisonnablement demander aux fins d'autorisation de l'acte illicite. L'on obtient cette somme forfaitaire en imaginant une négociation hypothétique entre le titulaire du droit et l'auteur de l'atteinte; c'est le tribunal qui en détermine le montant sur base des éléments dont il dispose. Lorsque l'auteur de l'atteinte a agi en connaissance de cause, le tribunal peut octroyer des dommages-intérêts supplémentaires. Ni les dommages-intérêts fondés sur la négociation ni les dommages-intérêts supplémentaires ne sont de nature punitive. La portée des dommages-intérêts visant à indemniser le "préjudice moral" est relativement limitée.

ÉTUDE DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (AIPPI) CONCERNANT LA QUANTIFICATION DE LA RÉPARATION PÉCUNIAIRE

Contribution préparée par M. Ari Laakkonen, rapporteur général adjoint, AIPPI, Zurich (Suisse)

Résumé : le présent document résume les principales questions soulevées par les groupes nationaux et régionaux de l'AIPPI au cours de l'étude concernant la quantification de la réparation pécuniaire menée à bien par l'AIPPI en octobre 2017. Les discussions portaient sur la quantification des dommages-intérêts (perte de bénéfices réelle subie par le titulaire de droit en raison de l'atteinte) et des redevances raisonnables (estimation des dommages-intérêts obtenus en appliquant aux ventes illégales de l'auteur de l'atteinte une redevance raisonnable). Elles concernaient également les principes applicables aux dommages-intérêts accordés eu égard aux produits connexes et introduits dans des articles de contrefaçon, ainsi que pour pertes futures. La quantification des prétentions concernant la marge de profit, autrement dit, le profit illégal réalisé par l'auteur de l'atteinte en raison de celle-ci, ne relevait pas de l'étude.

WIPO/ACE/13/10

DONNÉES D'EXPÉRIENCE NATIONALES ET RÉGIONALES EN MATIÈRE D'ADAPTATION DU MANUEL DE FORMATION DE L'OMPI INTITULÉ "POURSUITE DES DÉLITS LIÉS À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE"

Contribution établie par l'Afrique du Sud, la Jordanie et l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle

ADAPTATION DU MANUEL DE FORMATION DE L'OMPI INTITULÉ POURSUITE DES DÉLITS LIÉS À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE À L'INTENTION DES JUGES, PROCUREURS ET RESPONSABLES DE L'APPLICATION DES LOIS EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE EN JORDANIE

Contribution établie par M. Nehad Al-Husban, juge à la Cour d'appel d'Amman (Jordanie)

Résumé : en 2017, le manuel de formation de l'OMPI intitulé Poursuite des délits liés à la propriété intellectuelle a été adapté à des fins d'utilisation en Jordanie. Ce processus d'adaptation a abouti à la publication d'un Manuel de formation intitulé Poursuite des délits liés à la propriété intellectuelle à l'intention des juges, procureurs et responsables de l'application des lois en matière de propriété intellectuelle en Jordanie, en passe de devenir un outil extrêmement utile. Il offre au public visé les informations nécessaires au perfectionnement de ses compétences à des fins de mise en œuvre effective des droits de propriété intellectuelle. En outre, considérant que, dans le cadre du système jordanien, chaque droit de propriété intellectuelle est régi par une loi distincte, ce manuel de formation facilite le travail des autorités jordaniennes chargées de l'application de ces droits en rassemblant les dispositions en la matière dans un document unique, à savoir le Manuel de formation.

L'on estime que ce Manuel de formation représente le principal document de référence au sein de l'Institut judiciaire jordanien, il est utilisé comme support de formation à destination des étudiants inscrits au Diplôme de l'Institut judiciaire jordanien ainsi que dans d'autres formations.

VERTUS D'UNE FORMATION GLOBALE DES ORGANES CHARGÉS DE FAIRE RESPECTER LA LOI AU MOYEN DE SUPPORTS DE FORMATION ADAPTÉS

Contribution établie par Mme Amanda Lothringen, directrice principale, application des droits de propriété intellectuelle et du droit d'auteur, Commission des sociétés et de la propriété intellectuelle (CIPC), Pretoria (Afrique du Sud)

Résumé : il y a bien longtemps que l'Afrique du Sud a pris conscience de l'importance de la formation et du renforcement des capacités dans le cadre du dispositif d'application des droits de propriété intellectuelle. S'adresser à toutes les parties prenantes au moyen d'une formation globale, grâce à l'élaboration d'un manuel de formation sur mesure, a permis de tirer de nombreux avantages. L'on a pu constater les retombées du Manuel de formation de l'Afrique du Sud, fourni aux responsables de l'application des lois grâce à une démarche globale, eu égard à l'application efficace et rationnelle des droits de propriété intellectuelle. Lorsque la formation est dispensée globalement, le rôle précis de chaque partie est clairement délimité et la coopération nationale entre les différentes autorités devient essentielle en vue de l'application effective de la propriété intellectuelle.

La coopération avec l'OMPI a permis à l'Afrique du Sud d'adapter les supports de formation existants que l'OMPI met à disposition de tous ses États membres; elle a notamment transformé le manuel intitulé "Poursuite des délits liés à la propriété intellectuelle – Manuel de formation à l'intention des autorités chargées de l'application de la loi et des procureurs" en un outil unique et parfaitement adapté à l'environnement sud-africain d'application des droits. L'importance de disposer de supports de formation efficaces et de séances de formation organisées conjointement représente dès lors la pierre angulaire de la promotion du respect des droits de propriété intellectuelle à tous niveaux en Afrique du Sud. À l'heure où la vigilance des responsables de l'application des lois s'accroît, il est essentiel de les former de manière appropriée afin de limiter les erreurs et d'en faire les meilleurs fonctionnaires possible.

UTILISATION D'UNE VERSION ADAPTÉE DU MANUEL DE FORMATION DE L'OMPI INTITULÉ "POURSUITE DES DÉLITS LIÉS À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE" DANS LES ÉTATS MEMBRES DE L'ARIPO

Contribution établie par M. Fernando dos Santos, directeur général de l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle, Harare (Zimbabwe)

Résumé : l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) est consciente de l'importance d'assurer le respect de la propriété intellectuelle dans la région africaine. En 2013, elle a adopté une stratégie visant à promouvoir le respect de la propriété intellectuelle, mise en œuvre en collaboration avec d'autres organisations internationales et ses États membres. Par suite d'un atelier régional organisé en juillet 2014 par l'ARIPO et l'OMPI à Harare (Zimbabwe) afin d'encourager l'enseignement de la propriété intellectuelle dans les écoles de police, l'OMPI s'est attelée à la rédaction du Manuel de formation intitulé "Poursuite des délits liés à la propriété intellectuelle" à des fins de formation des autorités chargées de l'application de la loi et des procureurs (Manuel de formation). Ce Manuel de formation a été officiellement présenté lors d'un autre atelier en 2015; il est à l'origine d'une intensification de la formation en matière de délits liés à la propriété intellectuelle au sein des

écoles de police d'un certain nombre d'États membres de l'ARIPO. À la demande de l'ARIPO, une version sur mesure du Manuel de formation a été préparée, intégrant la législation pertinente du ressort juridique de 10 de ses États membres. Ce Manuel a été présenté en juillet 2018 lors d'un atelier destiné aux formateurs des écoles de police, organisé par l'OMPI et l'ARIPO. On espère que ce Manuel de formation continuera à susciter l'amélioration de la formation en matière de délits liés à la propriété intellectuelle au sein des écoles de police de la région africaine, notamment au moyen de l'élaboration de versions sur mesure du Manuel par pays.

[Fin du document]